

Rapport de discipline

Voici le quinzième rapport périodique préparé à l'intention des membres et des associés, conformément à l'article 20.12(8) des statuts administratifs. Ce rapport a pour but d'informer ces personnes du processus disciplinaire et des activités en cours dans ce domaine. Pour tout commentaire ou suggestion d'amélioration relativement aux rapports de discipline, veuillez communiquer avec Brian FitzGerald ou moi-même aux adresses indiquées dans l'*Annuaire*. Tous les renseignements fournis dans le présent rapport au sujet de cas précis sont conformes aux événements tels qu'ils se présentaient le 22 novembre 2002.

1. Réunions

La Commission de déontologie s'est réunie le 10 juin 2002 et a tenu cinq conférences téléphoniques, dont deux le 6 septembre et le 9 décembre 2002, en remplacement de réunions formelles. Les prochaines réunions de la commission sont prévues pour le 28 mars et le 6 juin 2003.

2. Frais disciplinaires (000 \$)

	AF 02-03		AF 01-02	
	Actuel	Budget	Actuel	Budget
Frais juridiques	95	–	144	–
Autres frais	9	–	14	–
	104*	180	158	200
	Actuel		Actuel	
Frais recouvrés	–		–	
Nombre de cas examinés	14		10	

*Au 31 octobre 2002

3. Causes

a) Accusations portées et affaires terminées

Depuis la parution du dernier rapport périodique, en juillet 2002, aucun tribunal disciplinaire n'a rendu de décision finale sur quelque cause que ce soit.

Des accusations ont été portées dans deux cas. Des tribunaux disciplinaires ont été constitués par le président du groupe de candidats à des tribunaux, conformément à l'article 20.06(1) des statuts administratifs, et des dispositions sont prises pour l'audition de ces accusations.

Veillez noter que conformément aux statuts administratifs, le directeur général a publié le 4 novembre dernier un préavis destiné au public et aux membres relativement à une de ces causes. Dans l'autre cas, le directeur général verra à publier, environ 15 jours avant le début des audiences du tribunal disciplinaire, un préavis destiné au public et aux membres incluant la date, l'heure, l'endroit de l'audience et un résumé de l'accusation, sans mention du nom du membre ou de l'associé accusé.

Les membres qui désirent obtenir des renseignements supplémentaires sur le processus disciplinaire peuvent s'adresser au directeur général.

b) Plaintes et autres renseignements

Outre les causes mentionnées en a), la commission, depuis la publication du rapport en juillet 2002, a examiné douze plaintes ou d'autres renseignements pouvant déboucher sur le dépôt de plaintes à l'endroit de 14 membres ou associés.

Deux nouveaux cas ont été portés à l'attention de la commission. Dans les deux cas, la commission a décidé de référer l'affaire à deux équipes d'enquête.

Dans quatre causes antérieures, la commission, après avoir obtenu de plus amples renseignements, a décidé de ne pas procéder à une enquête formelle. Dans une autre cause antérieure, après avoir examiné le rapport de l'équipe d'enquête et la

réponse du membre en cause, la commission a décidé de rejeter l'affaire.

Dans deux autres causes antérieures, la commission a décidé de référer les plaintes reçues à deux équipes d'enquête. La commission avait déjà référé les trois autres causes à trois équipes d'enquête, dont les enquêtes se poursuivent.

c) Résumé par domaine de pratique

On peut résumer comme suit les 14 causes énumérées plus haut selon le domaine de pratique :

Assurance-vie	3
Régimes de retraite	10
IARD et indemnisation des accidents du travail	0
Expertise devant les tribunaux	1

4. Système d'aide en cas de problème

L'Institut met à la disposition de ses membres et des associés diverses ressources s'ils sont incertains des mesures à prendre dans une situation donnée. Dans certaines causes disciplinaires antérieures qui découlaient d'une série d'événements et de mesures d'intervention, les membres en cause ne savaient pas quelles étaient leurs responsabilités dans des situations qui ne sont pas traitées de manière spécifique dans les Règles de déontologie et les normes de pratique.

Si l'incertitude se rapporte à une norme de pratique, le membre ou l'associé devrait chercher conseil auprès du président ou du vice-président de la commission de pratique compétente. Selon le cas, le membre ou l'associé pourrait également envisager la possibilité de soumettre son rapport à un examen par des pairs avant d'y apposer sa signature. Toutes les commissions de pratique ont notamment pour mandat de

fournir des conseils et de l'aide aux membres. Il se peut que le président ou le vice-président d'une commission puisse vouloir consulter d'autres membres de la commission de pratique avant de donner une réponse et il conviendrait que le membre ou l'associé alloue du temps pour ce faire s'il entrevoit certaines difficultés au moment de commencer son travail.

Parmi les commissions de pratique les plus en vue, mentionnons la Commission pour l'actuaire désigné/responsable de l'évaluation, la Commission des rapports financiers des compagnies d'assurance-vie, la Commission des rapports financiers des régimes de retraite, la Commission des rapports financiers des compagnies d'assurances IARD, la Commission de l'expertise devant les tribunaux, la Commission de pratique d'investissement et la Commission d'indemnisation des accidents du travail.

Lorsqu'un membre ou un associé s'interroge quant à l'interprétation des Statuts administratifs et des Règles de déontologie, ou quant aux conditions d'application des Statuts et des Règles de déontologie face à un événement particulier ou à une suite d'événements, cette personne devrait communiquer en toute confidentialité avec le président ou le vice-président de la Commission des règles de déontologie. Il en va de même pour toute question au sujet des responsabilités des membres et des associés aux termes de la Règle 13, qui traite des cas où un membre ou un associé a des raisons de croire qu'un autre membre ou associé a enfreint les Règles de déontologie ou les normes de pratique.

Enfin, si un membre ou un associé s'interroge sur le fonctionnement du processus disciplinaire de l'Institut, il devrait communiquer avec le président ou le vice-président de la Commission de déontologie.

Peter Morse,
Vice-président de la Commission de déontologie